

22 Jul 2025 -11:48

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

Modifications relatives au cumul du revenu d'intégration en cas de cohabitation

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à apporter diverses modifications concernant le calcul des ressources des bénéficiaires en cas de cohabitation.

Conformément à l'accord de gouvernement 2025-2029, plusieurs modifications de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général sur le droit à l'intégration social sont proposées :

- Elargir la notion de cohabitant dont on tient compte des ressources dans le calcul du revenu d'intégration
- Rendre obligatoire la prise en compte des ressources des cohabitants dans le calcul du revenu d'intégration sauf raison d'équité
- Si le centre décide, pour des raisons d'équité, de ne pas tenir compte ou de ne tenir compte que partiellement des ressources du cohabitant visé, il indique les faits concrets et les raisons sur lesquels repose cette dérogation ainsi que le mode de calcul
- Ne pas exonérer du calcul des ressources du cohabitant, les prestations familiales pour lesquelles il a la qualité d'allocataire en faveur du demandeur du revenu d'intégration en application de la législation sociale belge ou d'une législation sociale étrangère

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 34, §1er et 2, de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration, et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be